

Commune de Saint-Laurent d'Aigouze

PLAN LOCAL D'URBANISME

3 – Orientation d'Aménagement et de Programmation

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Elaboration du POS			01/08/1986
1 ^{ère} révision du POS			24/01/1994
Révision du POS valant élaboration du PLU	28/08/2014	28/06/2017	13/03/2018



Agence de Nîmes

188, Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

Mairie de Saint Laurent d'Aigouze

Rue Henri Méry – BP 10
30 220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE
Tél. : 04 66 88 12 77

www.ville-saint-laurent-daigouze.fr

Équipe **URBANiS**

Chef de projet

Corinne Snabre

corinne.snabre@urbanis.fr

04 66 29 97 03

Contact **URBANiS**

Agence régionale de Nîmes

188 allée de l'Amérique Latine

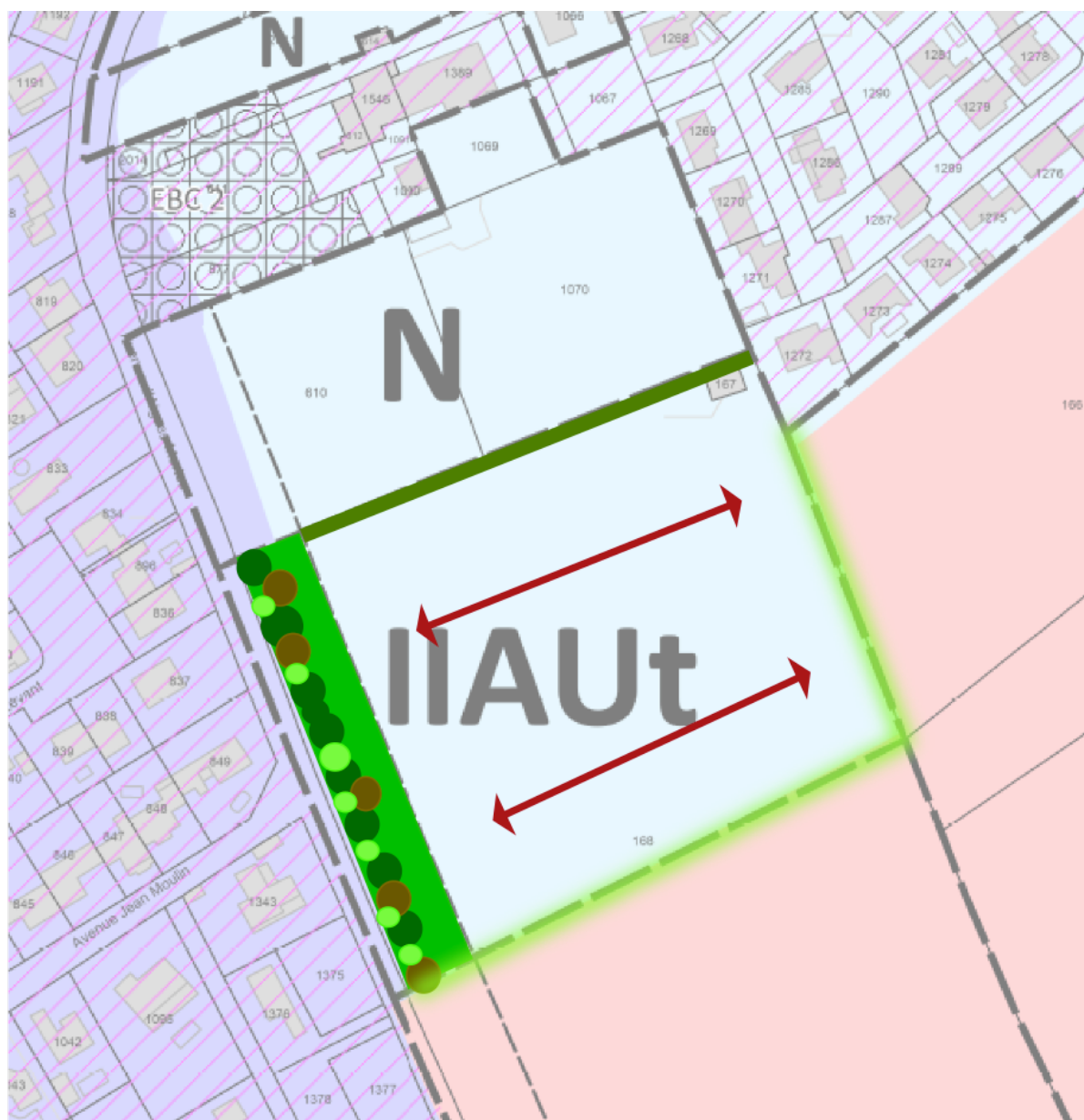
30 900 Nîmes

04 66 29 97 03

nîmes@urbanis.fr

www.urbanis.fr





Haie d'arbres de haute tige et arbustes associées sur une bande de 3 m minimum



Bande de recul de 25,00 m traitée en espaces de rétention et aire de stationnement plantée



Haie végétalisée à créer en limite de la zone agricole



Haie Nord à maintenir



Sens préférentiel de faitage

Schéma d'illustration de l'OAP secteur IIAUt

La zone IIAUt à vocation d'hébergement touristique et d'équipements publics ou d'intérêt collectif à caractère touristique fait l'objet de la seule Orientation d'Aménagement et de Programmation portée au PLU.

Cette zone d'une emprise de 2,0 ha est située en limite Sud du village de SAINT-LAURENT D'AIGOUZE, en bordure de la RD 46 donnant accès à la Tour Carbonnière et à la Cité d'Aigues-Mortes. Elle occupe en conséquence un emplacement stratégique, en entrée de village d'une part, sur l'itinéraire de découverte des vastes espaces de la Camargue gardoise d'autre part. Son accès sera organisé à partir de la RD 46, dans le respect des dispositions du Schéma Routier Départemental.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone IIAUt a pour principal objet d'assurer une bonne intégration paysagère des constructions et des aménagements qui y seront réalisés.

Elle prévoit en conséquence :

- un traitement paysager des abords de la RD 46 : plantation d'une bande de 3,00 m en bordure de l'alignement sous forme d'une haie d'arbres de haute tige (en retrait de 2,00 m par rapport à l'alignement, conformément aux prescriptions des services du Département) et de plantations arbustives.
- un recul de 25 m des constructions par rapport à l'axe de la RD 46, l'espace libéré pouvant (hors bande végétalisée des 3,00 m) accueillir les aires de stationnement plantées et les espaces de rétention traités sous forme de bassins ou de noues végétalisées.
- le traitement végétal des limites avec la zone agricole limitrophe : clôtures de type bocager (deux lignes végétales de part et d'autre de la clôture) ;
- le maintien de la haie de cyprès en limite Nord ou son remplacement par une haie d'arbres de haute tige.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation indique également un sens préférentiel de faitage des constructions, parallèle à la limite Sud de village.